



Déclaration de Gaborone sur le développement durable en Afrique - Document d'information

Août 2015

La Déclaration de Gaborone sur le développement durable en Afrique est un cadre de transformation pour la réalisation des objectifs du développement durable en Afrique. Il s'agit d'un cadre de politique régionale lancé en 2012 par le gouvernement du Botswana (Annexe I) et approuvé par neuf autres pays africains, visant à prendre des mesures en faveur du développement durable dans trois domaines :

- L'intégration de la valeur du capital naturel dans les politiques et les prises de décisions du secteur public et privé;
- La mise en œuvre d'une production durable dans l'agriculture, la pêche et les industries extractives, tout en préservant le capital naturel;
- La production de données et le renforcement des capacités pour soutenir les réseaux de politique publique.



La **Déclaration de Gaborone sur le développement durable en Afrique** se distingue des autres initiatives qui favorisent et encouragent les mesures en faveur du développement durable de plusieurs façons importantes :

- **Afrique** - La Déclaration de Gaborone est une initiative proposée par des dirigeants africains visionnaires qui visent à prospérité à long terme pour leurs pays. Leur approche pour parvenir à un avenir durable est ancrée dans leur engagement à trouver et mettre en œuvre des solutions qui respectent et soutiennent les cultures, les ressources naturelles, les activités économiques et l'histoire spécifiques du continent africain.
- **Intégrée** - La Déclaration de Gaborone n'est pas une initiative environnementale. Il s'agit plutôt d'une initiative de développement économique et social qui vise à parvenir au développement durable par l'intégration des valeurs et des contributions de la nature dans une prise de décisions au profit des populations. La Déclaration de Gaborone fait appel à tous les acteurs (gouvernement, secteur privé et société civile) pour qu'ils travaillent ensemble pour parvenir à un impact transformateur. En outre, la Déclaration de Gaborone dépasse les limites sectorielles, exige la collaboration d'acteurs issus de différents secteurs notamment l'agriculture, la finance, la pêche, l'exploitation minière, l'énergie, le développement rural et la planification.



gaborone declaration for sustainability in africa

- **Leadership d'entreprise** - Le secteur privé est au cœur du processus et des résultats de la Déclaration de Gaborone. Lancée conjointement par des responsables de gouvernements, d'entreprises et de la société civile, la Déclaration de Gaborone catalyse et développe des partenariats entre différents secteurs pour rassembler des ressources, des connaissances et des capacités pour parvenir à un impact maximum.

Finalité

La Déclaration de Gaborone est une initiative régionale qui vise à avoir un impact à différents échelons grâce à un cadre unificateur de développement durable axé sur la conservation, le maintien et la restauration de la nature. Plus précisément, la Déclaration de Gaborone va être mise en œuvre à travers trois approches principales :

- **Politique + Apprentissage** - La Déclaration de Gaborone est une plate-forme d'échange, d'apprentissage et de dialogue visant à développer et améliorer des cadres politiques robustes pour le développement durable.
- **Assistance technique** - La Déclaration de Gaborone sert de centre d'échange d'informations techniques et facilite les partenariats pour fournir une assistance technique pour la mise en œuvre d'initiatives de développement durable.
- **Mobilisation financière** - La Déclaration de Gaborone catalyse et mobilise des ressources financières pour soutenir la transition vers une économie verte et le développement durable.

Résultats

Les succès de la mise en œuvre des engagements de la Déclaration de Gaborone feront l'objet d'un suivi et seront communiqués grâce à des indicateurs de progrès sélectionnés dans les accords mondiaux existants, à savoir les Objectifs de développement durable, les Objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique, et la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (Annexe II).

Plus précisément, les pays signataires de la Déclaration de Gaborone se sont engagés à chercher à atteindre **cinq résultats intégrés** alignés sur les principes de la Déclaration de Gaborone :

- **Planification du développement durable** - L'engagement en faveur du développement durable doit trouver son expression dans les plans de développement nationaux et infranationaux (par ex. plans de développement durable, plans de croissance verte, plans de développement sobres en carbone, etc.). L'élaboration de plans cohérents et l'amélioration des capacités de planification exigent de collecter, synthétiser et analyser des informations environnementales, sociales et économiques de façon intégrée, de sorte que les compromis soient apparents et que des décisions judicieuses puissent être prises. Ce type de planification doit aussi tenir compte des priorités mondiales mises en avant par les Objectifs de développement durable (ODD).



gaborone declaration for sustainability in africa

- **Comptabilisation du capital naturel** - Intégrer pleinement la valeur de la nature dans les décisions et les politiques, les gouvernements doivent comprendre les impacts des activités économiques sur la nature ainsi que les contributions apportées par la nature à l'économie. La détermination de la valeur des écosystèmes et la comptabilisation du capital naturel sont essentiels à cette fin. Les résultats de ce travail faciliteront la mobilisation de ressources pour le développement durable, potentiellement grâce à des ressources non fiscales et des outils innovants de financement de la biodiversité.
- **Suivi environnemental/économique** - S'assurer que les décisions prises s'adaptent au changement et en tiennent compte, en disposant d'un système de suivi qui collecte les données sur les écosystèmes, l'agriculture et/ou la pêche, et le bien-être humain. Ce système doit fournir des informations aux acteurs à différents échelons -des agriculteurs aux ministres des Finances, des communautés jusqu'aux grandes entreprises - de façon à ce qu'ils puissent prendre des décisions en ayant une parfaite compréhension des impacts environnementaux de leurs activités économiques et des contributions de l'environnement à leurs activités.
- **Démonstration** - Traduire leur engagement en faveur du développement durable par la mise en œuvre de projets de grande ampleur, qui démontrent comment l'intégration de la valeur de la nature dans l'activité économique (en particulier dans l'agriculture, la pêche, l'exploitation minière ou le pétrole et le gaz) permet de générer des bénéfices pour les populations sans épuiser le capital naturel dont dépendent les activités économiques.
- **Leadership des entreprises** - S'assurer de l'implication de tous les secteurs (secteur public, secteur privé et société civile), pour accélérer la transformation vers le développement durable. Il est essentiel d'encourager les entreprises à montrer l'exemple en changeant leurs pratiques et en adoptant des normes de durabilité si l'on veut que leurs activités puissent se poursuivre à long terme tout en apportant des bénéfices aux populations.

Adhésion

La déclaration de Gaborone est une initiative ouverte à tous les gouvernements africains et aux partenaires engagés dans le développement durable en Afrique. L'Ouganda et Madagascar prennent déjà des mesures pour se joindre à l'initiative.

Gouvernance

La Déclaration de Gaborone sur le développement durable en Afrique est coordonnée par un Secrétariat qui a été créé pour aider à la mise en œuvre des recommandations d'actions de la Déclaration de Gaborone par les pays signataires. Les principales fonctions du Secrétariat sont de préparer les réunions de la Déclaration de Gaborone et d'en assurer la logistique, de représenter la Déclaration de Gaborone auprès des gouvernements, des partenaires techniques et financiers et d'autres parties prenantes, de coordonner la diffusion des communications et



gaborone declaration for sustainability in africa

des informations sur toutes les questions associées à la Déclaration de Gaborone et de chercher des ressources pour soutenir la mise en œuvre de la Déclaration de Gaborone.

Le Secrétariat joue un rôle important dans l'aide à la mise en œuvre de la Déclaration de Gaborone. Cette mission est notamment remplie par la collecte d'informations sur les efforts et les résultats en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration de Gaborone. Le Secrétariat transmet ces informations aux pays et partenaires de la Déclaration de Gaborone, et joue le rôle d'un centre d'échange d'informations.

Le Secrétariat est responsable devant le gouvernement du Botswana qui a délégué ces responsabilités fonctionnelles à Conservation International. Le Secrétariat est situé à Gaborone, au Botswana, dans les locaux du ministère de l'Environnement, de la Faune sauvage et du Tourisme.

Le Secrétariat est conseillé par un comité de pilotage composé de représentants de la Convention sur la diversité biologique, de la Banque mondiale/WAVES, et du PNUD. Le Secrétariat sert également de structure de liaison et favorise les partenariats avec des entreprises partenaires ainsi que des organismes publics et des bailleurs de fonds.

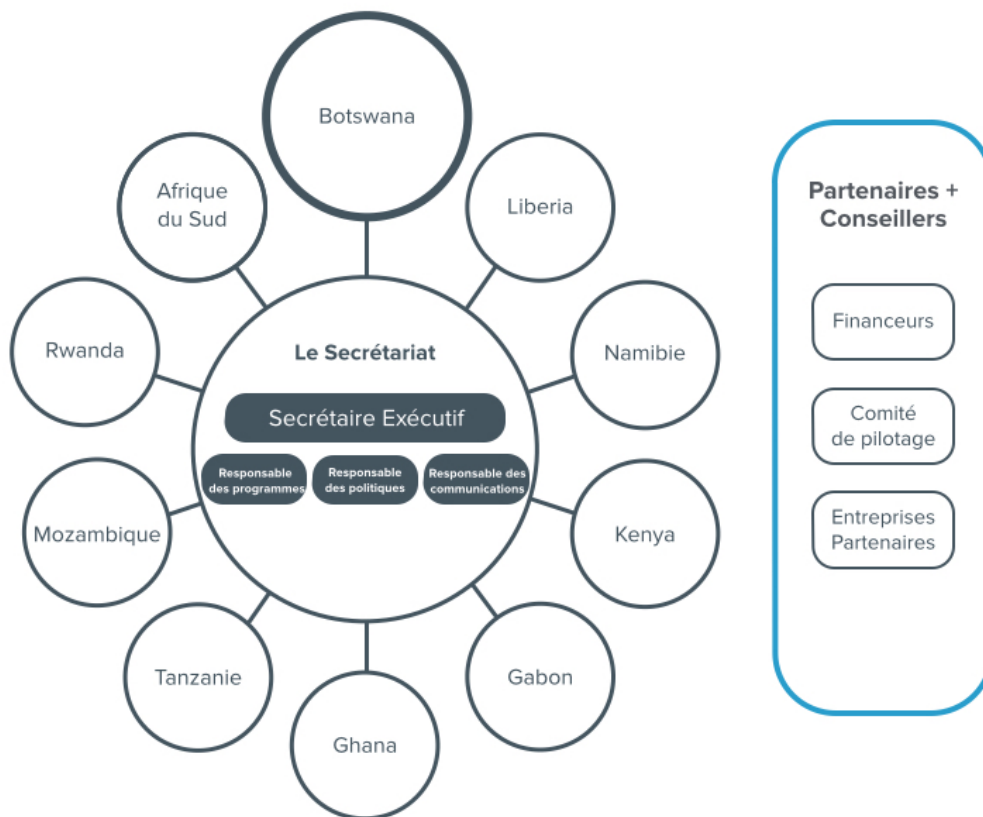


Figure 1. Structure de gouvernance de la Déclaration de Gaborone

Le recrutement du Secrétaire exécutif et du Responsable des communications est en cours, afin de disposer d'un effectif complet pour le Secrétariat d'ici le 1er juillet 2015.



gaborone declaration
for sustainability
in africa

ANNEXE I – Chronologie de la Déclaration de Gaborone



ANNEXE II – Indicateurs de la Déclaration de Gaborone

Les succès de la mise en œuvre de la Déclaration de Gaborone seront mesurés au niveau national en utilisant des indicateurs mondialement reconnus provenant de conventions et d'accords mondiaux existants, à savoir les Objectifs de développement durable, les Objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique, et la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques. La Déclaration de Gaborone reprend tous les indicateurs contenus dans ces conventions et cadres mondiaux, mais un sous-ensemble étroitement aligné sur les engagements de la Déclaration de Gaborone a été retenu comme prioritaire :

Recommandations d'actions par la Déclaration de Gaborone	Objectif de développement durable	Convention sur la diversité biologique (CDB) - Objectif d'Aichi	Objectifs et impacts de la CCNUD	Objectif/Indicateur de la CCNUCC
<p>Recommandation d'action 1 : L'intégration de la valeur du capital naturel dans la comptabilité nationale et les processus de planification et d'établissement de rapports des entreprises, les politiques et programmes, grâce à des efforts concertés, notamment le Communiqué sur la comptabilisation du capital naturel figurant en annexe,</p>		<p>Objectif d'Aichi 2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.</p>	<p>Objectif stratégique 1 : Améliorer les conditions de vie des populations touchées Effet escompté 1.1. Les populations des zones touchées par la désertification/dégradation des terres et par la sécheresse ont des moyens d'existence améliorés et plus diversifiés et dégagent des revenus de la gestion durable des terres. Effet escompté 1.2 Les populations touchées sont moins vulnérables sur les plans socioéconomique et écologique aux changements climatiques, à la variabilité du climat et à la sécheresse.</p>	<p>Objectif global de la CCNUCC : stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Ce niveau devrait être atteint dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.</p> <p>Lors de la CdP 17 (2011), les Parties ont décidé d'adopter un accord universel sur le climat d'ici à 2015. Les réductions d'émissions seront communiquées par le biais de contributions déterminées au niveau national (INDC). Les INDC offrent la possibilité de tenir compte de l'atténuation des changements climatiques basée sur la nature.</p> <p>Les pays doivent produire des communications nationales, des plans nationaux d'adaptation (PNA) et des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN).</p> <p>L'inclusion du capital naturel dans les INDC, les communications nationales, les MAAN et les PNA peuvent tous servir d'indicateurs des progrès par rapport à l'engagement de la Déclaration de Gaborone.</p>

¹ Basé sur les informations disponibles en février 2015



gaborone declaration for sustainability in africa

<p>Recommandation d'action 2 : Développer le capital social et réduire la pauvreté, en faisant passer l'agriculture, les industries extractives, la pêche et d'autres utilisations du capital naturel à des pratiques qui favorisent les emplois durables, la sécurité alimentaire, les énergies durables et la protection du capital naturel grâce à des zones protégées et d'autres mécanismes.</p>	<p>Proposition d'ODD 2 Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable</p> <p>2.4 D'ici à 2030, assurer des systèmes de production alimentaire durables et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.</p> <p>Proposition d'ODD 6. Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau</p> <p>6.6 D'ici à 2020, protéger et régénérer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs</p> <p>Proposition d'ODD 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable</p> <p>7.2 accroître de façon substantielle la part des énergies renouvelables dans le total de l'approvisionnement mondial en énergie.</p> <p>Proposition d'ODD 12. Instaurer des modes de consommation et de production durables</p> <p>12.a Aider les pays en développement à renforcer leurs capacités scientifiques et technologiques pour progresser vers des modes de consommation et de production plus durables</p> <p>Proposition d'ODD 14. Conserver et exploiter de manière soutenable les océans, les mers et les ressources marines</p> <p>14.3 D'ici à 2020, réglementer efficacement</p>	<p>Objectif d'Aichi 4 : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p> <p>Objectif d'Aichi 11 : D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, notamment les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>	<p>Objectif stratégique 2 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés</p> <p>Effet escompté 2.1. La productivité des terres et les biens et services fournis par les écosystèmes des zones touchées sont durablement améliorés, ce qui contribue au développement des moyens d'existence.</p> <p>Effet escompté 2.2. Les écosystèmes touchés sont moins vulnérables aux changements climatiques, à la variabilité du climat et à la sécheresse.</p> <p>Objectif stratégique 3 : Dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la CCNUD. Effet escompté 3.1 La gestion durable des terres et la lutte contre la désertification/dégradation des terres contribuent à la préservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles ainsi qu'à l'atténuation des changements climatiques.</p>	
--	--	---	---	--



gaborone declaration for sustainability in africa

	<p>la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices, l'objectif étant de rétablir d'ici 2030 les stocks halieutiques au moins à des niveaux permettant d'obtenir une production durable maximale</p> <p>14.4 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, notamment par l'établissement d'aires marines protégées gérées efficacement et d'autres mesures de conservation efficaces basées sur la création d'aires protégées, conformément au droit national et international, compte tenu des informations scientifiques disponibles les plus</p>			
<p>Recommandation d'action 3 : Renforcer les réseaux de connaissances, de données, de capacités et de politique publique pour faire émerger un leadership et de nouveaux modèles de développement durable, et pour amplifier la dynamique en faveur d'un changement positif.</p>	<p>Proposition d'ODD 4 Assurer une éducation inclusive, équitable et de qualité et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie pour tous</p> <p>4.7 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable</p> <p>Proposition d'ODD 12. Instaurer des modes de consommation et de production durables</p> <p>12.1 Mettre en œuvre le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et la production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement.</p> <p>12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles</p>	<p>Objectif d'Aichi 19 : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.</p>	<p>Objectif stratégique 4 : Mobiliser des ressources en faveur de la mise œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux. Effet escompté 4.1 Des ressources financières, techniques et technologiques accrues sont mises à la disposition des pays parties en développement touchés et, s'il y a lieu, des pays d'Europe centrale et orientale, aux fins de l'application de la Convention.</p> <p>Effet escompté 4.2. L'environnement politique est plus favorable à la mise œuvre de la Convention à tous les niveaux.</p>	